

sés. Quel sort nos pères allaient-ils décider de faire à leur nationalité?

Cette fois, il ne fut point question de déporter les vaincus au nombre de 65,000. Et jusqu'à la date du traité de Paris, tout demeura français et dans la vie privée et dans la vie officielle. Puis vint la tentative de Murray qui s'appuyant sur la proclamation Royale du 7 octobre 1763, tenta d'installer les lois anglaises dans le pays nouvellement conquis. Jusqu'en 1774, ce furent les années d'épreuves douloureuses. La masse des vaincus, maintenant au nombre de 80,000 fit bloc contre les autorités et contre les deux ou trois cents aventuriers, anglais et protestants, venus à la suite de l'armée d'invasion, et parmi lesquels se recrutaient fonctionnaires civils et personnel judiciaire.

L'Acte de Québec, première victoire française après 1760, vint rétablir les lois civiles françaises, mais installa les lois criminelles anglaises. M. Chartier de Lotbinière avait en vain demandé l'usage exclusif de la langue française pour toutes les affaires publiques, dans toutes les cours de justice et dans les délibérations de l'assemblée législative. Il gagna toutefois que les deux langues fussent mises « sur un pied d'égalité ». Bien que la magistrature se recrutât presque exclusivement chez les citoyens de langue anglaise, il lui fallait connaître et parler la langue de la majorité. Au conseil législatif, où, sur dix-neuf sièges, les Canadiens n'en occupaient que sept, tout se traitait dans les deux langues : délibérations, projets de lois et ordonnances.

L'assemblée de 1792 favorise le bilinguisme le plus absolu : le journal des débats est publié à deux éditions, l'une française, l'autre anglaise. Quant aux lois votées,